

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE GALEY**

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du vendredi 17 octobre 2025
<u>Quorum :</u> 6	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept octobre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 07 octobre 2025, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Laurence BUGAT (Maire).
<u>Présents :</u> 7	<u>Présents :</u> Laurence BUGAT, Françoise CALVET, Geneviève PEPIN, Sylvie PUJOL, Véronique VOYER, Anne TOURREL, Caroline GUIBET LAFAYE.
<u>Représentés :</u> 1	<u>Représentés :</u> Didier DRIGEARD représenté par Françoise CALVET.
<u>Absents :</u> 2	<u>Absents :</u> Roland BUGAT, Charlotte RIBET.
	<u>Secrétaire de séance :</u> Françoise CALVET.

Heure de début de séance : 18h30

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 juin 2025.
- Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.
- Signature d'une convention avec le SIVE de la Haute Bellongue pour la participation scolaire 2025-2026.
- Signature d'une convention avec Galey Patrimoine suite à la pose et l'électrification de cloches dans les baies du clocher-mur de la chapelle Saint-Quintin.
- Attribution d'une subvention à l'ACCA de Galey.
- Proposition d'installation d'un dispositif de chauffage au bois dans l'appartement de l'ancienne école du village.
- Demande d'élargissement d'une voie communale par le propriétaire de la parcelle A0895.
- Plan Communal de Sauvegarde.
- Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées 2024.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 juin 2025.

8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises. (N° DE 2025_018)

Madame le Maire rapporte que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1^{er} août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil Municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Madame le Maire signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'État le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier ad hoc du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :
 - Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Les annexes réglementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
 - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
 - Le rapport d'Évaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Signature d'une convention avec le SIVE de la Haute Bellongue pour la participation scolaire 2025-2026. (N° DE 2025_019)

Madame le Maire,

Rappelle que la participation des communes au fonctionnement du R.P.I de la Haute Bellongue a été fixée par délibération du SIVE en date du 04 octobre 2024.

Informe qu'afin de procéder au règlement il est nécessaire de signer une convention de participation pour l'année scolaire 2025-2026.

Demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention fixant la participation scolaire pour l'année 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec le SIVE de la Haute Bellongue fixant la participation scolaire pour l'année 2025-2026.
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Actuellement, 4 enfants domiciliés sur la commune de Galey sont scolarisés au SIVE de la Haute Bellongue.

Signature d'une convention avec Galey Patrimoine suite à la pose et l'électrification de cloches dans les baies du clocher-mur de la chapelle Saint-Quintin. (N° DE 2025_020)

Informe que les travaux de pose et d'électrification de deux cloches nouvelles dans les baies du clocher-mur de la chapelle Saint-Quintin sont achevés.

Expose que le coût total de l'opération s'élève à 5 450,00 € H.T. soit 6 540,00 € T.T.C..

Propose de signer une convention avec l'association Galey Patrimoine qui s'engage à participer à hauteur du solde du montant H.T. des factures réglées pour ces travaux après déduction des subventions obtenues.

Le montant de la TVA non récupérable (FCTVA) sera ajouté à la participation due par l'association Galey Patrimoine.

La commune étant maître d'ouvrage, elle règle les factures et émet un titre de recouvrement à l'encontre de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Charge** Madame le Maire d'établir et de signer ladite convention avec l'association Galey Patrimoine représentée par son Président, Monsieur Philippe SANCHEZ ainsi que tous documents utiles à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Les cloches vont permettre de sonner le glas (femme, homme et enfant) pour les obsèques.

Madame le Maire informe que le campanaire a signalé un trou dans la maçonnerie au sommet du clocher au niveau de la petite cloche. De plus, un autre trou a été découvert à l'arrière du clocher suite à la présence d'un nid de frelons.

Madame le Maire a fait établir deux devis, l'un par un cordiste pour un montant de 5 520,00 € TTC et l'autre par l'entreprise Couserans Construction pour un montant de 9 839,20 € TTC.

L'UDAP de l'Ariège peut participer financièrement à ses travaux, à hauteur de 20 % du montant HT. Le dossier doit être déposé en janvier 2026.

Attribution d'une subvention à l'ACCA de Galey. (N° DE 2025_021)

Madame le Maire,

Rappelle la délibération ° DE_2025_011 en date du 08 avril 2025,

Donne lecture du compte-rendu de l'assemblée générale 2025 de l'ACCA de Galey ainsi que du bilan financier de la saison 2024-2025,

Rappelle le montant restant inscrit à l'article 65748 du budget primitif 2025 et le montant attribué à l'ACCA de Galey en 2024,

Propose d'attribuer une subvention à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 6 voix pour et 2 voix contre :

- **Attribue** une subvention de fonctionnement à l'association ACCA de Galey pour un montant de 230,00 €. Cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025.
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée (6 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention)

Proposition d'installation d'un dispositif de chauffage au bois dans l'appartement de l'ancienne école du village. (N° DE 2025_022)

Madame le Maire

Rappelle le courrier reçu de la part du locataire de l'appartement de l'ancienne école du village et les discussions à ce sujet lors de la réunion du conseil municipal du 13 juin 2025.

Fait un compte-rendu de la visite de l'entreprise « le p'tit ramoneur ariégeois », notamment l'impossibilité d'installer un insert.

Donne lecture du devis qui a été établi par l'entreprise « le p'tit ramoneur ariégeois » pour l'installation d'un poêle à bois d'un montant total de 6 331,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Met en attente l'installation d'un dispositif de chauffage au bois dans l'appartement de l'ancienne école du village,
- Met en attente le devis n° 00000476 de l'entreprise « le p'tit ramoneur ariégeois »
- Charge Madame le Maire de faire établir trois autres devis (Maison Dupont, établissement Serrano, Bricomarché).
- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Madame le Maire a demandé à l'organisme qui a établi le DPE si l'installation d'un poêle à bois améliorerait la note de performance énergétique de ce logement. A ce jour, elle n'a pas encore reçu de réponse.

Demande d'élargissement d'une voie communale par le propriétaire de la parcelle A0895. (N° DE 2025_023)

Madame le Maire,

Donne lecture de la demande reçue en mairie de Monsieur MORERE Pierre pour l'élargissement d'une voie communale, chemin de la Touho à Orchein, afin d'accéder à sa parcelle A0895 ;

Cette voie est trop étroite pour l'accès des moyens de secours, le demandeur avait connaissance de ce problème avant l'acquisition du bien ;

Un certificat d'urbanisme opérationnel et un permis de construire ont été refusés à ce motif ;

Présente le plan qui a été réalisé par le géomètre suite au bornage qui a été effectué ;

Demande au Conseil Municipal de se positionner sur la suite à donner à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Refuse** de financer les travaux d'élargissement de la voie communale, chemin de la Touho à Orchein.
- **S'oppose** à la modification de l'aspect de cette voie.
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde qu'elle a réalisé en juillet 2025 afin de répondre aux obligations réglementaires.

Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées 2024.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'année 2024 présenté en séance.

Madame le Maire précise que les travaux de rénovation du réseau d'eau qui ont eu lieu en juin 2025 ont été estimés à 55 000 € hors travaux de goudronnage qui sont prévus pour la dernière semaine d'octobre 2025.

Questions diverses :

Madame le Maire informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur à la protection de santé de ses agents est obligatoire. L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour présenter un dossier au Comité Social Technique pour une participation de 15 € brut par mois par agent dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Madame le Maire informe qu'elle a procédé à des renouvellements de concessions au cimetière. Le budget émanant de ces renouvellements servira à vider les tombes des concessions expirées.

Madame le Maire informe qu'elle a demandé à certains concessionnaires et/ou ayants-droit de bien vouloir nettoyer leurs concessions.

Le poteau d'éclairage public B10 a encore été cassé par le camion de ramassage du tri sélectif. Madame le Maire n'a pas voulu financer la réparation et elle a demandé à la Communauté de Communes de faire un constat et de le déclarer à son assurance.

Madame le Maire informe que la cloche du Calvaire est retrouvée régulièrement bloquée (acte volontaire).

Madame le Maire informe qu'une caravane a été installée sur une parcelle située en zone agricole du PLU qui interdit ce type d'installation. Le propriétaire a été informé et il doit régulariser la situation.

Madame le Maire informe que la table de ping-pong a eu beaucoup de succès et que le filet de tennis a été offert par Monsieur Patrick GUINAUDEAU.

Madame le Maire informe qu'une enquête statistique sur les loyers et les charges 2025 va être effectuée par l'INSEE du 1^{er} au 25 octobre 2025.

Madame le Maire informe que le jeudi 06 novembre 2025 aura lieu à Saint-Girons une session de sensibilisation sur les obligations légales de débroussaillage. Elle demande si un membre du conseil veut participer à cette session car elle est prise par une autre réunion. Personne ne souhaite s'y rendre. L'ensemble du conseil demande à Madame le Maire d'effectuer une relance auprès de la population en précisant le montant des amendes encourues.

Madame le Maire informe qu'une formation gratuite va avoir lieu en novembre 2025 sur la taille des arbres fruitiers. Un mailing et un affichage vont être réalisés pour une inscription avant le 15 novembre 2025 pour un maximum de 15 personnes. Les employés communaux y participeront.

Madame le Maire informe qu'elle a été contactée par Monsieur Philippe CASTET car suite à l'orage du 15 août 2025 il a demandé à ce qu'elle vienne de suite pour constater que sa cave avait été inondée. Il met en cause les travaux qui ont été réalisés par la commune chez son voisin. Madame le Maire l'a rencontré et lui a signalé de faire une déclaration à l'assurance.

Madame le Maire informe que la cérémonie du 11 novembre 2025 aura lieu à 11h30.

Madame le Maire propose de choisir une date pour l'organisation du vin chaud. Il est décidé qu'il aura lieu le dimanche 28 décembre 2025.

Madame le Maire informe que la conseillère départementale titulaire, Madame Nadine NENY, a été démise de ses fonctions et que Monsieur Olivier PAGES, conseiller départemental suppléant, a démissionné. Monsieur Jean-Noël VIGNEAU et Madame Aline GENCE sont donc les deux conseillers départementaux du canton.

Madame Sylvie PUJOL s'est rendue à l'inauguration de la « bulle » à Augirein. Il s'agit d'un espace bien être dans lequel plusieurs professionnels proposent leurs prestations (coiffeuse, orthophoniste,...).

Madame Caroline GUIBET-LAFAYE demande à Madame le Maire pourquoi certains habitants du Col de la Hourque n'ont pas de numéros et d'adresses. Madame le Maire lui répond que lorsqu'ils prouveront qu'ils habitent une maison d'habitation un numéro et une adresse leur seront attribués. Elle précise également que depuis 2022 elle essaie de faire régulariser auprès de l'Etat ces granges foraines.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h30.

Laurence BUGAT
Président de séance

Françoise CALVET
Secrétaire de séance